

Délibération DEL-CC-2022-130

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (25) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Engagement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais et modalités de concertation associées

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 153-34, L153-36 et L103-2 ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 modifiant le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Considérant l'élaboration du Schéma directeur des énergies et des récupérations en cours d'élaboration depuis octobre 2021 ;

Conformément aux ambitions européennes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le développement d'un mix énergétique renouvelable est désormais un objectif attendu des collectivités.

Engagé en octobre 2021, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR&r) doit permettre une planification cohérente et concertée des énergies et des réseaux de transports et de distribution associée.

Cette démarche volontaire de la Communauté d'agglomération arrivant prochainement à son terme, il convient d'en traduire les orientations dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour lui conférer une portée réglementaire.

Les évolutions à apporter au PLUi du Bocage Bressuirais porteront sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Ainsi conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, il est proposé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi.

Cette procédure sera soumise à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Pour accompagner la rédaction des pièces de la procédure, il est proposé de recourir à un marché public subséquent à l'accord cadre n°2022_30_AOO conclu avec des bureaux d'études spécialisés.

En amont de l'enquête publique et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLUi doit s'accompagner de mesures de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il est ainsi envisagé les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale, dans « Agglomag' » et sur le site internet de la Communauté d'agglomération - aggro2b.fr - ;
- Organisation d'une réunion publique permettant d'une part d'informer sur le diagnostic et les orientations envisagées, et d'autre part d'échanger et de prendre en compte les observations des habitants ;
- Mise à disposition au siège de l'Agglo2B et dans les 33 mairies d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure et ouverture d'un registre permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

Le conseil communautaire, est invité à :

- prescrire la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- adopter les modalités de concertation associée à la procédure ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

12 OCT. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

